



Département du
Calvados
**commune de
VILLY-BOCAGE**

Délégation du Maire

ARRETE N°2026-20

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-03-01 en date du 20/03/2026,

Vu le procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026 dans la commune de Villy-Bocage,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Considérant qu'il est possible au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions d'Officier d'Etat civil de la commune à un conseiller municipal si lui ou ses adjoints sont empêchés, ou si ces derniers sont déjà bénéficiaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de fonction temporaire est donnée le samedi 29 août 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Pascale DELAHAYE, nom d'usage RAFII, conseillère municipale en exercice, pour les dossiers et questions suivantes : célébration des mariages ; dresser tous actes relatifs aux mariages évoqués ci-dessus ; délivrer toutes copies et extraits d'actes de mariages célébrés le jour de délégation.

Article 2 :

La signature par Madame Pascale DELAHAYE, nom d'usage RAFII, des pièces et actes repris à l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire».

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire général de mairie de la commune de Villy-Bocage, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Villy-Bocage, le 23/07/2026

Le Maire,

Alexandre LEBASTARD

